Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 022-212203491-20260930-CE_03_09_26-DE

Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Lannion
Canton de Plestin les Grèves
Commune de TREDREZ-LOCQUEMEAU

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES
DE LA COMMUNE DE TRÉDREZ-LOCQUÉMEAU

SÉANCE DU 24.09.2026

Date de la convocation : 16/09/2026

Nombre de membres afférents au comité : 9
Nombre de membres présents : 7
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 7
Nombre de procuration : 0

Date d'affichage : 29/09/2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt-quatre du mois de septembre à 18 heures30, le Comité de la Caisse des Ecoles, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur PERREAU Frédéric, Maire.

Présents : PERREAU Frédéric, NIETO Jean-Marc, LAMBERT Emmanuel, LEVREL Yann, CADREN Patricia, DAVO Laurie, LE HOUEROU Pierre, THOMAS Lucie, L'HEVEDER Erwan .

Absent :

Secrétaire de séance art L.2121-15 du CGCT :

DÉLIBÉRATION N° 03

MISE EN CONCURRENCE DU CONTRAT-GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE PAR LE CDG 22

Le Président a exposé,

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor (CDG 22) a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurance statutaire (2028-2031) garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...).

Ce contrat a pour objet de regrouper, des collectivités territoriales et des établissements publics, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

La collectivité de Trédrez-Locquémeau, soumis à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le CDG 22.

Le mandat donné au Centre de Gestion des Côtes d'Armor par la présente délibération permet à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe.

La décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 22.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 022-212203491-20260930-CE_03_09_26-DE

VU le Code des Assurances,
VU le Code de la Commande publique,
VU le Code Général de la Fonction Publique,
VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
VU l'exposé du Maire,

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat d'assurance garantissant la collectivité contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...).
Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise aux dispositions du Code de la Commande Publique

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de se joindre à la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement des articles L.2113-6 et L.2113-7, des articles L.2124-1 et suivants, des articles R.2124-1 et suivants, des articles R.2161-1 et suivants, R.2162-1 et suivants du Code de la Commande publiques, pour le contrat-groupe d'assurance statutaire que le CDG 22 va engager en 2027.

- **PREND ACTE** que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 01/01/2028

PERREAU Frédéric, Président,

Délibération certifiée exécutoire par affichage et transmission au représentant de l'Etat le 29.09.2026



Jean-Marc NIETO,
Secrétaire de séance

